



République Française
Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 031-213104995-20220406-2022X15BIS-AR



Arrêté Municipal 2022X15

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Mercredi 06 Avril 2022

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n°PC03149921U0006 PROMOLOGIS Mme Lydie MARTY accordé le 20/04/2021.

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation Communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	2173 2174 2175 2176	Rue du Mauzac	9
B	2173 2174 2175 2176	Rue du Mauzac	9 bis
B	2173 2174 2175 2176	Rue du Mauzac	9 ter

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2022X16

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Mercredi 06 Avril 2022

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n°PC03149921U0005 PROMOLOGIS Mme Lydie MARTY accordé le 20/04/2021.

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation Communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	2173 2174 2175 2176	Rue du Palomino	24 A
B	2173 2174 2175 2176	Rue du Palomino	24 B
B	2173 2174 2175 2176	Rue du Palomino	24 C
B	2173 2174 2175 2176	Rue du Palomino	24 D
B	2173 2174 2175 2176	Rue du Palomino	24 E
B	2173 2174 2175 2176	Rue du Palomino	24 F

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

B	2173 2174 2175 2176	Rue du Palomino	24 G
B	2173 2174 2175 2176	Rue du Palomino	24 H
B	2173 2174 2175 2176	Rue du Palomino	24 I
B	2173 2174 2175 2176	Rue du Palomino	24 J
B	2173 2174 2175 2176	Rue du Palomino	24 K
B	2173 2174 2175 2176	Rue du Palomino	24 L

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2022X17

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Mercredi 06 Avril 2022

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n°PC03149921U0007 PROMOLOGIS Mme Lydie MARTY accordé le 20/04/2021.

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation Communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	2173 2174 2175 2176	Rue Aimé Césaire	8 A
B	2173 2174 2175 2176	Rue Aimé Césaire	8 B
B	2173 2174 2175 2176	Rue Aimé Césaire	8 C
B	2173 2174 2175 2176	Rue Aimé Césaire	8 D
B	2173 2174 2175 2176	Rue Aimé Césaire	8 E
B	2173 2174 2175 2176	Rue Aimé Césaire	8 F

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

B	2173 2174 2175 2176	Rue Aimé Césaire	8 G
B	2173 2174 2175 2176	Rue Aimé Césaire	8 H
B	2173 2174 2175 2176	Rue Aimé Césaire	8 I
B	2173 2174 2175 2176	Rue Aimé Césaire	8 J
B	2173 2174 2175 2176	Rue Aimé Césaire	8 K
B	2173 2174 2175 2176	Rue Aimé Césaire	8 L
B	2173 2174 2175 2176	Rue Aimé Césaire	8 M
B	2173 2174 2175 2176	Rue Aimé Césaire	8 N

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2022X19

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Vendredi 08 Avril 2022

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant la demande de révision du numérotage de M. Claude CAZAUX,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
F	101	Place Jean Moulin	4 bis
F	101	Place Jean Moulin	5
F	101	Place Jean Moulin	6
F	101	Place Jean Moulin	7

La localisation de ces numérotations sur la parcelle est détaillée dans les éléments graphiques joints au présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2022X20

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Vendredi 08 Avril 2022

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant la demande de révision du numérotage de M. Julien COLLI PC03149921U0065 accordé le 18/08/2021.

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
A	1671	Chemin du Fustié	9

La localisation de ces numérotations sur la parcelle est détaillée dans les éléments graphiques joints au présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le 26/04/2022
ID : 031-213104995-20220421-2022X21-AR



Arrêté Municipal 2022X21

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Jeudi 21 Avril 2022

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant la demande de révision du numérotage de M Maxime FINOT PC03149921U0119 accordé le 09/02/2022.

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	2539	Route de Bruno Mingesèbes	878

La localisation de ces numérotations sur la parcelle est détaillée dans les éléments graphiques joints au présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2022X21B

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Jeudi 28 Avril 2022

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n°PA03149920U0005 URBAN PERSPECTIVE M Julien MOULY accordé le 19/04/2021.

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation Communale suivante :

Section	N° parcelle	N° initial du lot	Nom de la voie	N° voirie
B	496	11	Rue Madeleine Richou	1
B	496	8	Rue Madeleine Richou	2
B	496	6	Rue Madeleine Richou	3
B	496	7	Rue Madeleine Richou	4
B	496	5	Rue Madeleine Richou	5
B	496	10	Rue Madeleine Richou	6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

B	496	4	Rue Madeleine Richou	7
B	496	9	Rue Madeleine Richou	8
B	496	3	Rue Madeleine Richou	9
B	496	2	Rue Madeleine Richou	11
B	496	1	Rue Madeleine Richou	13

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°	DATE	TITRE	PAGE
15	06/04/2022	Attribution de numéros de voirie 9 9 bis et 9 ter rue de Mauzac PROMOLOGIS	2
16	06/04/2022	Attribution de numéros de voirie 24A à 24L PROMOLOGIS	4
17	06/04/2022	Attribution de numéros de voirie 8A à 8N rue Aimé Césaire PROMOLOGIS	6
18		<i>En cours de signature</i>	
19	08/04/2022	Attribution de numéros de voirie 4 bis à 7 place Jean Moulin	8
20	08/04/2022	Attribution d'un numéro de voirie 9 chemin du Fustié	10
21	21/04/2022	Attribution d'un numéro de voirie 878 route de Bruno Mingèsèbes	12
21B	28/04/2022	Attribution de numéros de voirie 1 à 13 rue Madeleine Richou URBAN PERSPECTIVE	14
22	28/04/2022	Attribution de numéros de voirie 1 à 26 rue Les Roujats URBAN PESPECTIVE	16
23	28/04/2022	Attribution d'un numéro de voirie 66 rue René Zago	19



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2022X22

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Jeudi 28 Avril 2022

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n°PA03149920U0006 URBAN PERSPECTIVE M Julien MOULY accordé le 26/04/2021.

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation Communale suivante :

Section	N° parcelle	N° initial du lot	Nom de la voie	N° Voirie
B	68 69 70 71	1	Rue Les Roujats	1
B	68 69 70 71	14	Rue Les Roujats	2
B	68 69 70 71	2	Rue Les Roujats	3
B	68 69 70 71	13	Rue Les Roujats	4
B	68 69 70 71	3	Rue Les Roujats	5
B	68 69 70 71	15	Rue Les Roujats	6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

B	68 69 70 71	17	Rue Les Roujats	7
B	68 69 70 71	16	Rue Les Roujats	8
B	68 69 70 71	18	Rue Les Roujats	9
B	68 69 70 71	24	Rue Les Roujats	10
B	68 69 70 71	19	Rue Les Roujats	11
B	68 69 70 71	23	Rue Les Roujats	12
B	68 69 70 71	20	Rue Les Roujats	13
B	68 69 70 71	22	Rue Les Roujats	14
B	68 69 70 71	9	Rue Les Roujats	15
B	68 69 70 71	21	Rue Les Roujats	16
B	68 69 70 71	10	Rue Les Roujats	17
B	68 69 70 71	8	Rue Les Roujats	18
B	68 69 70 71	11	Rue Les Roujats	19
B	68 69 70 71	7	Rue Les Roujats	20
B	68 69 70 71	12	Rue Les Roujats	21
B	68 69 70 71	6	Rue Les Roujats	22
B	68 69 70 71	5	Rue Les Roujats	24
B	68 69 70 71	4	Rue Les Roujats	26

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2022X23

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Jeudi 28 Avril 2022

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n°PC03149921U0024 M Romain SIRVENTE accordé le 29/03/2021.

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation Communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	2518 2520	Rue René Zago	66

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr